



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 66

Votants : 80

Pouvoirs : 14

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°24

MANDATURE 2026/2032 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES
COMMISSIONS ORGANIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 20 avril 2026 portant installation du nouveau conseil communautaire ;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil communautaire, du bureau communautaire et des commissions organiques annexé à la présente délibération ;

Considérant le renouvellement des différentes instances à l'issue des élections municipales, impliquant l'adoption d'un nouveau règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire, du bureau communautaire, et des commissions organiques annexé à la présente délibération et débattu en conseil ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

